

Accord de partenariat – Article 10, paragraphe 6

CCI	2021BE16FFPA001
Intitulé	Accord de partenariat - Royaume de Belgique
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
N° de la décision de la Commission	C(2022)9079
Date de la décision de la Commission	13 déc. 2022

Table des matières

1. Sélection des objectifs stratégiques et de l'objectif spécifique du FTJ	4
Tableau 1: Sélection de l'objectif stratégique et de l'objectif spécifique du FTJ avec justification	4
2. Choix stratégiques, coordination et complémentarité	19
Un résumé des choix stratégiques et des principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat — article 11, paragraphe 1, point b) i), du RDC	19
La coordination, la délimitation et les complémentarités entre les fonds et, le cas échéant, la coordination entre les programmes nationaux et régionaux — article 11, paragraphe 1, point b) ii), du RDC	25
Les complémentarités et les synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat, le FAMI, le FSI, l'IGFV et d'autres instruments de l'Union — article 11, paragraphe 1, point b) iii), du RDC	35
3. Contribution à la garantie budgétaire au titre d'InvestEU avec justification ¹	37
Tableau 2A: Contribution à InvestEU (ventilation par année)	37
Tableau 2B: Contribution à InvestEU (résumé)	37
Justification prenant en compte la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans l'accord de partenariat conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	37
4. Transferts ¹	38
4.1. Transfert entre catégories de régions	39
Tableau 3A: Transfert entre catégories de régions (ventilation par année)	39
Tableau 3B: Transfert entre catégories de régions (résumé)	39
Justification	39
4.2. Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte	40
Tableau 4A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (ventilation par année)	40
Tableau 4B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (résumé)	40
Justification	40
4.3. Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds	41
Tableau 5A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion et vers un ou plusieurs autres fonds* (ventilation par année)	41
Tableau 5B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds (résumé)	41
Justification	41
Tableau 6A: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (ventilation par année)	43
Tableau 6B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (résumé)	43
Justification	43
4.5. Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»	44
Tableau 7: Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»	44
Justification	44
5. La forme de la contribution de l'Union pour l'assistance technique	45
Justification	46
6. Concentration thématique	47
6.1 FEDER/FC	47
6.2 ESF+	48
7. Dotation financière préliminaire émanant de chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional	49

Tableau 8: Dotation financière préliminaire émanant du FEDER, du Fonds de cohésion, du FTJ, du FSE+ et du Feampa par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique*	49
Justification.....	51
8. Liste des programmes prévus dans le cadre des fonds couverts par l'accord de partenariat, avec les dotations financières préliminaires respectives par fonds et la contribution correspondante par catégorie de régions.	52
Tableau 10: Liste des programmes Interreg prévus.....	56
9. Un résumé des mesures prévues pour renforcer la capacité administrative à mettre en œuvre les fonds couverts par l'accord de partenariat.....	57
10. Une approche intégrée pour relever les défis démographiques et/ou répondre aux besoins spécifiques des régions et des zones (le cas échéant).....	59
11. Un résumé de l'évaluation du respect des conditions favorisantes pertinentes visées à l'article 15 et aux annexes III et IV (facultatif)	60
Tableau 11: Conditions favorisantes	60
12. Objectif de contribution à l'action pour le climat préliminaire	61
DOCUMENTS	62

1. Sélection des objectifs stratégiques et de l'objectif spécifique du FTJ

Référence: article 11, paragraphe 1, point a), du RDC

Tableau 1: Sélection de l'objectif stratégique et de l'objectif spécifique du FTJ avec justification

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>* FEDER Wallonie * EFRO Vlaanderen * FEDER Bruxelles</p>	<p>FEDER</p>	<p>FEDER Wallonie</p> <p>Dans son annexe D au Rapport pays 2019, la Commission européenne encourage la Belgique et la Wallonie à développer les capacités des structures de recherche, à orienter la recherche et à commercialiser les résultats. L'innovation et les investissements dans certains secteurs clés, comme le secteur pharmaceutique et la chimie, en particulier en Wallonie, permettent soutenir la productivité et la R&D. Mais cette concentration de moyens, si elle a l'avantage de renforcer certains secteurs, occulte la faible diffusion de l'innovation dans d'autres secteurs émergents.</p> <p>La transition industrielle, qui touche une grande partie des provinces wallonnes, nécessite de développer et de poursuivre les innovations dans certains domaines particuliers, comme les processus et les matériaux, le développement durable ou la mobilité.</p> <p>Les investissements devront donc soutenir la recherche dans au moins un des cinq domaines d'innovation stratégiques prioritaires où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancées (matériaux circulaires, santé, modes de conception agiles et sûrs, systèmes énergétiques et habitats durables, agro-alimentaire)</p> <p>Pour stimuler la productivité et la capacité d'innovation, le</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>renforcement de la numérisation de l'économie est une nécessité. Enfin, le taux d'emploi en Wallonie reste faible par rapport aux pays voisins européens . Le soutien financier aux entreprises est dès lors une priorité.</p> <p>***</p> <p>EFRO Vlaanderen</p> <p>Zowel uit de beleidsnota Economie, Wetenschapsbeleid & Innovatie als het landenverslag van de Europese Commissie blijkt dat er bijkomend nood is aan gerichte investeringen in (gedeelde) Onderzoek, ontwikkeling en innovatie (O&O&I)-infrastructuren in horizontale gebieden, zoals digitalisering, gezondheid, mobiliteit & intelligente vervoerssystemen en energieaansluitend bij de Vlaamse kenniscentra en speerpuntclusters. Het werken vanuit transitie rond klimaat- en energie, circulaire economie, digitalisering en industrie 4.0, alsook de relance als gevolg van COVID-19, benadrukt daarbij de urgentie van de ontwikkeling en implementatie van praktische toepassingen op basis van geavanceerde technologieën. Hiervoor is de verdere bevordering van open innovatieplatformen en ecosystemen, toegankelijk voor een breed spectrum van actoren (waaronder kennisinstellingen en ondernemingen) en meer investeringen in deze horizontale gebieden cruciaal. Bijzondere aandacht moet daarbij gaan naar het toeleiden van KMO's naar nieuwe en bestaande infrastructuur om de interactie met kennisinstellingen te versterken en de omzetting naar commerciële producten te versnellen. Parallel zal ook ingezet moeten worden op het versterken van competenties en vaardigheden die aansluiten bij de Vlaamse slimme specialisatiestrategie en die op hun beurt de competitiviteit van KMO's verder verhogen.</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>***</p> <p>FEDER Bruxelles</p> <p>Les orientations pour l'OS1 découlent du croisement et de la priorisation des orientations du Rapport Pays 2019 adressé à la Belgique (annexe D) avec les politiques régionales en matière de numérique, RD&I ainsi que de soutien aux entreprises.</p> <p>La Région de Bruxelles-Capitale fera contribuer le FEDER à l'atteinte de l'objectif de 3% de PIB investis dans la R&I. Les actions financées permettront notamment de soutenir l'investissement nécessaire à combler les lacunes identifiées dans les chaînes d'innovation, de développer l'offre financière nécessaire aux processus d'innovation, de soutenir les collaborations entre les centres de recherche, les universités et les PME, ou encore de favoriser de soutenir l'innovation sociale et l'intégration des aspects environnementaux dans les business-models des entreprises.</p> <p>Pour maintenir et renforcer le développement économique et promouvoir l'emploi des Bruxellois au sein de leur propre bassin, l'OS1 permettra de développer une offre de structures d'hébergements ou d'incubation d'entreprises et de commerces.</p> <p>Enfin, le développement de la numérisation permettra de faciliter les démarches et lever les contraintes administratives rencontrées par les PME et les citoyens.</p>
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions	* FEDER	FEDER	FEDER Wallonie

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	Wallonie * EFRO Vlaanderen * FEDER Bruxelles * EFMZVA België	FEAMPA	<p>Afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES fixés dans le plan national Energie Climat (PNEC), la Wallonie doit poursuivre ses efforts d'investissement, notamment dans le secteur de l'isolation des bâtiments. Le parc immobilier public wallon dans son ensemble est majoritairement ancien et construit avant l'élaboration de normes énergétiques, ce qui explique en partie sa faible efficacité énergétique.</p> <p>Afin de se conformer au Green Deal européen, la Stratégie de Rénovation à long terme se fixe comme objectif que l'ensemble des bâtiments atteindront le niveau de performance A en moyenne en 2050. Dans le même temps, le recours accru aux énergies renouvelables, pour assurer le solde de l'approvisionnement énergétique, permettra au bâti d'atteindre la neutralité carbone en 2050.</p> <p>La Wallonie développe une stratégie ambitieuse en matière d'économie circulaire (le plan Circular Wallonia) avec l'objectif d'amplifier le développement de l'économie circulaire pour en faire un axe majeur de la politique économique et industrielle.</p> <p>Enfin, dû à son passé industriel important, la Wallonie dispose de terrains de superficies importantes qui sont actuellement en friche tout en présentant des degrés de pollution divers. Il est donc nécessaire de dépolluer ces friches, industrielles et urbaines, et de les faire évoluer en espaces adaptés au développement économique.</p> <p>***</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>EFRO Vlaanderen</p> <p>Om de engagementen rond de reductie van broeikasemissies/CO2-uitstoot in het Belgisch Nationaal Energie- en Klimaatplan 2021-2030 te realiseren dient Vlaanderen bijkomende inspanningen te leveren om tot de vereiste afname te kunnen komen van 35% tegen 2030, met name in de sectoren 'transport' en 'gebouwen'.</p> <p>In het licht van de Europese "renovatiegolf" blijft een intensieve aanpak op vlak van een energie-/CO2-neutrale bebouwde omgeving nodig. De omvang van de investeringen die hiermee gepaard gaan, overstijgen de reguliere budgetten en vergen een collectieve aanpak. Daarnaast zet Vlaanderen ook in op een snellere verhoging van het aandeel hernieuwbare energie in de energiemix, met een totale reorganisatie van het energiesysteem als doel (via vb. geothermie, aquathermie, ...).</p> <p>De combinatie van een hoge bevolkingsdichtheid en een beperkte aanwezigheid van oppervlakte- en grondwater leidt ertoe tot Vlaanderen een van de laagste waterbeschikbaarheden heeft per inwoner van Europa. De Vlaamse regering legt, met de Blue Deal, de nadruk op het verhogen van de weerbaarheid tegen waterschaarste door op een structurele manier de droogteproblematiek te tackelen, met een verhoogde inzet van middelen.</p> <p>In haar landenspecifieke aanbeveling ziet de EC het bevorderen van een duurzame multimodale stedelijke mobiliteit als één van de grootste uitdagingen. Voor personen- en goederenverkeer is binnen de beschikbare infrastructuur in Vlaanderen nog veel potentieel om de congestie en CO2-uitstoot terug te dringen door multimodaliteit.</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>***</p> <p>FEDER Bruxelles</p> <p>Face à la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre, et de CO₂, le Plan énergie-climat 2030 prévoit que la Région se positionne comme contributrice ambitieuse des objectifs à 2030 et 2050. Le secteur du bâtiment est le premier responsable des émissions directes de gaz à effet de serre à Bruxelles. Des mesures fortes doivent être adoptées pour réduire améliorer l'efficacité énergétique du bâti</p> <p>Par ailleurs, en vue d'atteindre les objectifs en matière de recyclage et de réutilisation des matériaux, il sera nécessaire de diminuer la quantité de collectes non-sélectives et d'augmenter les collectes sélectives publiques. L'objectif est également de contribuer à une activité économique génératrice d'emplois pour les Bruxellois en phase avec les principes de l'économie circulaire. Un soutien à l'investissement dans des infrastructures permettra de s'appuyer sur des outils modernes et efficaces pour faciliter les phases de transformation, de traitement et de reconditionnement des matériaux.</p> <p>Enfin, la mobilisation de l'OS2 permettra d'assurer l'assainissement de sols dans des espaces de développement prioritaires et de soutenir des aménagements d'espaces verts tant pour les offrir à la population que pour contribuer à limiter l'imperméabilité des sols, favoriser la biodiversité mais aussi constituer des îlots de fraîcheur.</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>***</p> <p>EFMZVA België</p> <p>In navolging van de Europese Green Deal, met specifieke aandacht voor de Farm-to-Fork en Biodiversiteitsstrategie, en de doelstellingen van het Gemeenschappelijk Visserij Beleid (GVB), wenst België in te zetten op verdere verduurzaming en verhoogde weerbaarheid van de visserijsector (zowel primaire productie als verwerking), bescherming en herstel van het aquatisch milieu en de uitbouw van een geïntegreerde en duurzame aquacultuursector. Innovatie (met name digitalisatie), partnerschap en kennis fungeren als essentiële bouwstenen. Een effectieve controle en handhaving en datacollectie bieden dan weer een stabiele basis voor de implementatie van het GVB. Hiermee streeft het Programma ook de doelstellingen uit het Belgisch Nationaal Energie- en Klimaatplan 2021 – 2030, 'Vlaanderen circulair', het 'Vlaams vizier 2030' en de 'Waalse strategie voor Biodiversiteit 360°' na.</p>
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	FEDER Wallonie	FEDER	<p>La mobilité reste un point difficile pour la Wallonie, trop dépendante des infrastructures automobiles. Le transport, qui ne participait qu'à hauteur de 20% à la consommation énergétique en 1990, consomme actuellement 30% de l'énergie utilisée en Wallonie et est l'un des principaux secteurs émetteurs de CO2. L'engorgement du trafic routier dans les villes et pour accéder à celles-ci constitue un véritable défi tant au point de vue économique qu'environnemental. L'un des plus grands défis et objectifs de la politique de mobilité en Wallonie, étayé dans la vision FAST du Gouvernement wallon, est sans aucun doute un report de parts modales de la route vers les modes alternatifs. La façon pour y parvenir est définie dans la Stratégie régionale de Mobilité.</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>En matière de mobilité et d'accès aux différents modes de transports, les disparités territoriales wallonnes sont importantes. Ceci résulte notamment de l'étalement urbain de l'habitat et des activités sur le territoire. La dépendance à la voiture individuelle est encore forte. Pour répondre à ces défis environnementaux et économiques, il convient de doter la Wallonie d'offres alternatives attractives permettant de changer les comportements individuels tels que l'autosolisme. Le transfert modal, la multimodalité et l'intermodalité pour chaque déplacement devront être encouragés dans les zones urbaines, périurbaines et rurales. Par exemple, via des connexions sécurisées pour les modes doux, des mobipôles/mobipoints, une meilleure gestion des flux de circulation, le développement d'outils de gestion de la mobilité axés sur la mobilité intelligente, les nouveaux moyens de micromobilité, etc.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> * ESF Vlaanderen * FEDER Wallonie * FSE Wallonie-Bruxelles * FSE Bruxelles * FEDER Bruxelles * FSE Communauté germanophone * ESF fédéral 	<p>FEDER FSE+</p>	<p>De Belgische programma's zetten in op de landenspecifieke aanbevelingen uit het Europees Semester 2019 (inclusief annexe D) en 2020, met name inzake het versterken van de arbeidsmarktparticipatie en de werkgelegenheidsgraad ((71,95% in het eerste kwartaal van 2022, 70,60% in 2021)), het meer doeltreffend activeren van kwetsbare groepen en het investeren in gelijke onderwijsuitkomsten en in levenslang leren.</p> <p>*** ESF Vlaanderen</p> <p>Vlaanderen heeft de doelstellingen om te investeren in de toegang tot de arbeidsmarkt, levenslang leren en actieve inclusie samengebracht in het VESOC-akkoord 'Iedereen aan boord'. Centraal staat het verhogen van de werkzaamheidsgraad (in 2021 op 75,3% in Vlaanderen) naar 80%. Dat wordt ook aanbevolen in de landenspecifieke aanbevelingen van het Europees Semester (2019</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>en 2020). De beleidsnota Werk& Sociale Economie stelt de uitdagingen op de arbeidsmarkt voorop, zoals de toenemende krapte en de noodzaak om niet-beroepsactieven aan de slag te helpen. Het Vlaams regeerakkoord wil een echte leercultuur uitrollen met scholing, omscholing en bijscholing gedurende de hele loopbaan. De prioritaire thema's van de OESO Skills Strategy Vlaanderen, samen met de transitie naar een groene en digitale economie, vormen een leidraad. De beleidsnota Onderwijs 2019-2024 stelt het belang van inclusief onderwijs en het bevorderen van gelijke onderwijs toegang en het voorkomen van ongekwalificeerde schooluitval voorop.</p> <p>***</p> <p>FEDER Wallonie</p> <p>Il existe en Wallonie des besoins de formation dans les secteurs à haute croissance (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, etc.) et haute valeur sociétale (énergie, mobilité, communication, économie circulaire, etc.).</p> <p>Une sensibilisation est nécessaire afin d'améliorer la visibilité et l'attractivité des métiers dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) et du numérique (...)</p> <p>***</p> <p>FSE Wallonie-Bruxelles</p> <p>Le programme contribuera à l'accès au marché du travail, notamment des publics plus vulnérables (lutte contre le chômage</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>de longue durée via une action d'innovation sociale répondant ainsi à la recommandation de la CE visant un soutien sur mesure aux chômeurs et personnes inactives), des femmes et des jeunes, en soutenant l'entrepreneuriat et la réinsertion socio-professionnelle. La formation tout au long de la vie (acquisitions de compétences, alternance, formations, etc.) contribuera aux besoins du marché du travail et au maintien dans l'emploi. Cela tant pour les jeunes, les demandeurs d'emploi que les travailleurs peu qualifiés ou en reconversion. Cela en mettant l'accent sur les enjeux des compétences vertes et numériques. La priorité sera aussi donnée à l'éducation inclusive (besoin souligné par la CE dans ses recommandations) et la lutte contre le décrochage scolaire ainsi que sur la lutte contre la pauvreté infantile par une plus grande participation d'enfants en situation de précarité dans les milieux d'accueil et extra-scolaires. Enfin, un accent sera mis sur l'amélioration de l'autonomie de vie pour les personnes dépendantes (via des actions contribuant à la désinstitutionnalisation répondant à la recommandation du semestre sur le soutien de la transition des soins en institution vers des services de proximité).</p> <p>***</p> <p>FSE Bruxelles</p> <p>Le Programme FSE+ 2021-2027 pour la Région de Bruxelles-Capitale souhaite contribuer à l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ». Le focus sur cet objectif stratégique se justifie en raison des recommandations européennes issues du Semestre Européen de 2019 et 2020 en lien avec les compétences régionales bruxelloises qui indiquent qu'il existe des besoins d'améliorer l'accès à l'emploi et de renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes vulnérables</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>et éloignées du marché de travail et les jeunes ainsi que de favoriser l'inclusion active. En outre la Commission encourage d'atténuer les répercussions de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant des mesures actives efficaces sur le marché du travail en encourageant le développement des compétences liées aux enjeux numériques et climatiques.</p> <p>***</p> <p>FEDER Bruxelles</p> <p>Les orientations du Programme pour l'OS4 visent à améliorer les services de logement et d'hébergement pour répondre à certaines problématiques identifiées et rencontrées par des publics spécifiques mais aussi pour assurer l'accueil et l'inclusion des personnes migrantes ; en écho à la recommandation du Rapport Pays 2019 adressé à la Belgique (annexe D), et dans une logique de complémentarité avec les moyens régionaux.</p> <p>***</p> <p>FSE Communauté germanophone</p> <p>Dans l'annexe D du rapport pays, en vue de l'objectif stratégique « Une Europe plus sociale », la Commission recommande à la Belgique d'investir dans l'amélioration de l'accès à l'emploi en rapprochant l'offre et la demande sur le marché du travail; dans la promotion de la formation permanente; ainsi que dans le renforcement de l'inclusion active. Les priorités du gouvernement de la Communauté germanophone sont en lien avec ces recommandations. Le FSE+ va donc servir d'instrument de</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>financement pour les projets qui contribueront à atteindre ces objectifs.</p> <p>***</p> <p>ESF fédéral</p> <p>België opteert voor een apart programma voor de bestrijding van materiële deprivatie. Dit programma zal in eerste instantie een verderzetting zijn van het FEAD OP 2014-2020. Al voor de COVID-crisis bleef het aantal begunstigden dat een beroep doet op voedselhulp voortdurend stijgen en door de crisis stijgt dit alleen maar verder: +69,34% begunstigden in 2020 ten opzichte van 2014. De crisis is nog steeds niet voorbij en wordt nog verergerd door de exponentieel stijgende energieprijzen dus is er bijgevolg nog steeds nood aan acties ter bestrijding van materiële deprivatie.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>* FEDER Wallonie</p> <p>* FEDER Bruxelles</p> <p>* EFMZVA België</p>	<p>FEDER FEAMPA</p>	<p>L'attractivité des villes et des pôles urbains est facteur de croissance et de dynamisme économique. La Commission a ciblé certaines priorités dans son Rapport Pays 2019: soutenir la revitalisation de l'économie locale et l'adaptation de la main-d'œuvre dans les zones urbaines où s'opère une transition industrielle et réhabiliter les zones urbaines défavorisées.</p> <p>***</p> <p>FEDER Wallonie</p> <p>La transition industrielle de la Wallonie nécessite des investissements en terme d'aménagement du territoire et de la mobilité.</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>En Wallonie, un phénomène d'étalement de l'urbain est observé. Il engendre de nombreux impacts négatifs en termes de développement durable. Un des principaux défis sur la thématique est donc l'amélioration de l'attractivité des milieux urbains en concertation avec les citoyens et l'ensemble des acteurs à des échelles territoriales pertinentes. Les entités infrarégionales seront dès lors chargées de présenter une stratégie territoriale de développement auprès du Gouvernement wallon et seront ensuite chargées de la sélection des projets sur leur territoire.</p> <p>Les portefeuilles de projets soutenus devront s'inscrire dans une logique partenariale et s'appuyer sur cette stratégie de territoire ou de ville intégrée couvrant les problématiques et besoins relevés. Les portefeuilles de projets devront porter sur une ou plusieurs des dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité et l'amélioration du cadre de vie des habitants et des utilisateurs de la ville; - la mobilité des personnes; - la mobilité des biens et services; - l'amélioration de l'attractivité commerciale, économique et touristique des zones urbaines; - la valorisation de l'environnement urbain. <p>***</p> <p>FEDER Bruxelles</p> <p>Dans l'annexe D du Rapport Pays 2019, la Commission recommande d'investir dans la revitalisation des zones urbaines. Le développement social, économique et environnemental intégré</p>

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
			<p>étant au cœur des politiques régionales bruxelloise de revitalisation urbaine, il est important de profiter de ces dynamiques locales pour renforcer l'investissement.</p> <p>L'intervention de l'OS5 permettra de soutenir les 'investissements dans les infrastructures identifiées comme nécessaires aux niveaux locaux ou supra-locaux. Outre l'intérêt général d'augmenter l'offre de services, les investissements portés dans ces cadres impliquent une concertation importante et continue entre les autorités, la population et la société civile et permettent dès lors de rapprocher au mieux les investissements des besoins identifiés.</p> <p>***</p> <p>EFMZVA België</p> <p>Voor het verzekeren van een sterke lokale aquatische voedingswaardeketen is de betrokkenheid van de lokale kustgemeenschappen van essentieel belang. Hiermee wenst Vlaanderen via "vanuit de gemeenschap geleide lokale ontwikkeling" de opportuniteiten voor de kustgebonden visserij- en aquacultuurgemeenschappen ten volle aan te spreken en benutten. Zodoende kan men aansluiting zoeken bij de snelle ontwikkelingen inzake de blauwe economie, met name door diversificatie, de opportuniteiten verkennen voor een professionele kleinschalige kustvisserij en inzetten op visserij- en aquacultuur gebonden korte ketenverkoop, toerisme, educatie, innovatie en aandacht voor de mariene biodiversiteit.</p>
8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et	FTJ	FTJ	Les différentes actions qui seront mises en oeuvre avec le FTJ seront détaillées dans le plan de transition juste. Elles seront éligibles uniquement sur le territoire de trois arrondissements : Tournai-Mouscron (attention que la zone éligible est uniquement

Objectif retenu	Programme	Fonds	Justification du choix d'un objectif stratégique ou de l'objectif spécifique du FTJ
vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.			Tournai au regard des critères de la Commission européenne (annexe D), Charleroi, Mons. Un axe spécifique FTJ sera intégré dans le Programme FEDER FTJ wallon.

2. Choix stratégiques, coordination et complémentarité

Référence: article 11, paragraphe 1, points b) i) à iii), du RDC

Un résumé des choix stratégiques et des principaux résultats escomptés pour chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat — article 11, paragraphe 1, point b) i), du RDC

FEDER Wallonie

Le programme FEDER-JTF Wallonie 21-27 concentre ses moyens sur les objectifs stratégiques (OSP 1.1 et 1.3) et 2 (OSP 2.1, 2.6 et 2.7). 85% des ressources disponibles porteront sur ces deux objectifs stratégiques, conformément au règlement FEDER 21-27. Si l'objectif stratégique 1 fera la part belle à la recherche et à l'innovation, en lien avec la S3, il permettra aussi de soutenir l'emploi dans les PME, en particulier via un soutien financier aux entreprises et un accompagnement adapté de celles-ci de la création à la croissance avec une attention pour le numérique.

L'autre pan des investissements porte sur la transition écologique et la résilience. A travers la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'économie circulaire, la mobilité durable et la reconversion des friches industrielles polluées, le Gouvernement wallon souhaite que la Wallonie tende rapidement vers les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2030 et 2050.

Enfin, dans le cadre du développement urbain, des actions porteront sur le renforcement de l'attractivité des pôles urbains, moteurs essentiels de croissance, en vue d'un développement territorial équilibré et durable au profit tant des habitants que de l'activité économique locale. La sélection de ces projets sera déléguée aux entités intra-régionales (EIR) identifiées dans la programmation 2014-2020.

EFRO Vlaanderen

Het programma EFRO Vlaanderen 2021 – 2027 (OP) kiest voor een sterke thematische concentratie, in lijn met de vereisten vanuit de EC. De strategie wordt volledig gestructureerd rond de Beleidsdoelstellingen 1 en 2 rond een Slimmer en Groener Europa. Hiervan dragen op hun beurt specifieke doelstelling 1, 2 en 4 bij aan Beleidsdoelstelling 1 'Slimmer Europa', en specifieke doelstelling 1, 2, 4 en 8 aan Beleidsdoelstelling 'Groener Europa'.

Om de Vlaamse innovatie-ambities waar te maken en optimaal bij te dragen aan de Europese doelstellingen op vlak van de transitie naar een klimaatneutrale economie (inclusief de blauwe economie) is verdere versterking van de hele innovatieketen nodig. Hierbij wordt bij de uitvoering van het programma bijzondere aandacht besteed aan ondersteuning van latere fasen van het innovatietraject (TRL 6-8), met de nodige ondersteunende infrastructuur en omgevingen (living labs, pilot lines, demo-omgevingen). Het gaat hier om infrastructuur en omgevingen die eenvoudig toegankelijk zijn voor een breed spectrum van (potentiële) actoren, zowel kennisinstellingen als private ondernemingen en initiatieven, om de ontwikkeling van open innovatie platformen en ecosystemen verder te bevorderen. Ook de toeleiding van (innovatieve) KMO's naar nieuwe en bestaande infrastructuur is een belangrijk aandachtspunt.

Als gevolg van COVID-19 komt het programma ook in het teken te staan van economische relance en herstel, met bijzondere aandacht voor digitalisering en

duurzame stedelijke ontwikkeling.

Samengevat beoogt het programma het versterken van de duurzame groei en concurrentiekracht van Vlaanderen, terwijl het tegelijkertijd de transitie naar een koolstofarme, circulaire en energie-efficiënte economie versnelt.

FEDER Région de Bruxelles-Capitale

Le programme concentrera ses moyens sur les objectifs stratégiques 1, 2, 4 et 5, en ciblant en particulier les investissements dans les objectifs 1 et 2, conformément à l'objectif de concentration thématique.

Les types d'actions soutenus au départ de l'objectif stratégique 1 viseront à:

- soutenir, dans une approche convergente avec la spécialisation intelligente régionale, l'innovation, en ce compris le renforcement de modèles socialement et écologiquement durables
- contribuer au développement numérique des services publics rendus au citoyens et aux entreprises ainsi que la réduction de la fracture numérique
- soutenir la création d'emploi dans les PME, la création de PME et leur transition écologique en particulier via les aides à l'hébergement, aux investissements, aux instruments financiers et l'accompagnement de ces entreprises

Quant aux investissements visés à travers l'OS 2, ils cibleront la rénovation énergétique du bâti, l'économie circulaire, le renforcement des infrastructures vertes en milieu urbain et l'assainissement de friches afin de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques et environnementaux.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux sociaux régionaux, des types d'actions sont également prévues au sein de l'objectif stratégique 4 afin de renforcer l'intégration socioéconomique des groupes défavorisés (y compris les migrants) par l'intermédiaire d'initiatives en matière de logements et d'hébergements.

Enfin, dans le cadre du développement urbain (OS 5), des actions viseront à renforcer les ambitions régionales de revitalisation urbaine en complétant grâce au FEDER l'investissement (en particulier en termes d'équipement collectif) de dispositifs régionaux intégrés structurés existants.

ESF Vlaanderen

ESF kiest ervoor de middelen te koppelen aan een interventielogica om de werkzaamheidsgraad te verhogen. De ESF-middelen worden thematisch geconcentreerd rond 5 prioriteiten en 6 specifieke doelstellingen uit de ESF+-verordening: Toegang tot de arbeidsmarkt, Sociale Inclusie, Levenslang Leren (Verhogen opleidingsparticipatie en de vaardigheden en Inclusief Onderwijs), Investeren in werkbare jobs en inclusieve arbeidsmarkten Sociaal-

innovatieve acties. Zo werkt het Vlaams ESF+-programma aan het versterken van de duurzame inzetbaarheid van mensen op de arbeidsmarkt om zo de werkzaamheidsgraad te verhogen.

ESF Vlaanderen wil dit doen door de ongelijkheden op de Vlaamse arbeidsmarkt, vanuit een volledige levensbenadering (van school tot werkvloer) te tackelen, te investeren in de juiste basisvoorwaarden voor deelname en de competenties en het leervermogen van mensen te versterken. Het Vlaamse ESF+-programma wil daar toe bijdragen door in te zetten op werkbare jobs op maat van elk individu en op het verhogen van het medewerkerswelzijn om zo mensen langer gemotiveerd op de arbeidsmarkt te houden. Waar er een mismatch is tussen vraag en aanbod worden kwetsbare groepen begeleid en worden werkgevers ondersteund om de kloof te dichten. Waar de randvoorwaarden nog ontbreken om mensen actief te laten participeren aan de arbeidsmarkt en de samenleving is er aandacht voor de brede levensdomeinen en voor sociale inclusie.

Door te investeren in inclusief onderwijs en levenslang leren verhogen we het adaptief vermogen van mensen om te kunnen anticiperen op maatschappelijke en economische transitie (bv digitalisering, klimaattransitie, transitie sectoren, ..). Ten slotte zal het ESF+-programma met sociaal-innovatieve acties ook het innovatievermogen van de Vlaamse arbeidsmarkt verhogen.

FSE Wallonie-Bruxelles

Les ressources FSE+ visent à augmenter le taux d'emploi via 5 priorités et 6 objectifs spécifiques (OS 4.1., 5.6., 4.8., 4.11. et 4.12).

Le FSE+ visera à améliorer le taux d'emploi par divers soutiens: l'autocréation d'emploi (os 4.1.), la capacité d'adaptation des personnes face aux transitions sociales et économiques via la formation tout au long de la vie, en alternance, les STEM, l'apprentissage en milieu de travail (os4.7.), l'éducation et l'enseignement inclusif (os4.6.), l'inclusion sociale, la réinsertion socio-professionnelle (os4.8.) aussi par une action d'innovation sociale pour les personnes très éloignées de l'emploi.

Le soutien aux jeunes âgés de 15 à 29 ans leur permettra d'acquérir de nouvelles compétences, d'accéder à l'emploi (os4.1.) mais également de lutter contre le décrochage scolaire (os4.6.).

La lutte contre la pauvreté par l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés et, par la participation des enfants précarisés dans les milieux d'accueil ou extra-scolaires (os4.12.), le FSE+ contribuera à lutter contre les conséquences de la pauvreté infantile.

Enfin, suivant les recommandations du semestre, une priorité sera dédiée à la désinstitutionnalisation de la personne en perte d'autonomie de vie dans une perspective d'inclusion sociale (os4.11).

FSE Région de Bruxelles-Capitale

Les moyens du FSE+ en RBC contribueront aux objectifs FSE+ en lien avec les compétences régionales: atteindre des niveaux d'emploi élevés; disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente et préparée au monde du travail (en conformité avec le socle européen des droits sociaux) et soutenir les politiques visant à garantir, en priorité pour les publics moins qualifiés, l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale.

Le programme FSE+ en RBC concentrera ses moyens sur les objectifs spécifiques (4.1.) et (4.8.) du règlement FSE+. Ce premier objectif concerne la problématique de l'emploi et de l'employabilité des personnes vulnérables éloignées du marché de travail (personnes peu qualifiées et les personnes issues de l'immigration) et l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 18 à 29 ans par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Le deuxième objectif concerne l'inclusion à l'emploi en mettant en place des conditions favorisantes visant à lever les freins à l'emploi des publics à risque d'exclusion. L'égalité entre les femmes et les hommes l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations s'entendent comme priorités transversales.

Ces investissements permettront de renforcer les ambitions régionales et de relever les défis dans les domaines de l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail dans un emploi de qualité, d'amélioration de l'accès à l'emploi des jeunes et de l'inclusion à l'emploi.

FSE Communauté Germanophone

La stratégie du programme opérationnel pour le FSE est cohérente avec les recommandations spécifiques nationales et avec le concept de développement régional de la Communauté germanophone (CDR). Il se base sur les expériences de la programmation antérieure et se fonde sur les besoins actuels et futurs.

Les moyens du FSE+ contribuent aux investissements dans trois domaines d'action, via différents priorités et objectifs spécifiques du règlement FSE+.

Le premier domaine d'action vise à promouvoir l'accès à l'emploi par une amélioration de l'orientation et du conseil professionnels.

Le deuxième domaine d'action poursuit une amélioration de l'employabilité des chômeurs défavorisés présentant de multiples obstacles au placement par des mesures de (ré)intégration socio-professionnelle.

Le troisième domaine d'action vise à promouvoir un accès flexible à l'éducation et à la formation, en tenant compte des changements et des nouvelles exigences des compétences sur le marché du travail.

EFMZVA België

Om invulling te geven aan de Belgische beleidsdoelstellingen werden binnen het Belgisch Programma EFMZVA 2021 - 2027 EFMZVA prioriteiten 1, 2 en 3 geselecteerd. Hiervan dragen op hun beurt EFMZVA prioriteiten 1 en 2 bij aan de Europese Beleidsdoelstelling 2 'Groener Europa'.

Vanuit de optiek om een langdurig gezonde en weerbare visserij- en aquacultuursector in België uit te bouwen is de keuze voor een 'groener Europa' evident. De economische leefbaarheid en tewerkstelling binnen deze aquatische voedingssectoren zijn namelijk direct afhankelijk van de toegang tot een gezond (marien) ecosysteem en rivierwater van goede kwaliteit. Om deze toekomst veilig te stellen, en bijgevolg ook de ecologische toestand te verbeteren, hebben beide sectoren direct belang bij het nastreven van een verduurzaming van hun activiteiten. Hiermee wenst België optimaal in te zetten op het bereiken van de doelstellingen van het Gemeenschappelijk Visserij Beleid (GVB), waaronder de Maximaal Duurzame Opbrengst en implementatie van de aanlandingsverplichting, alsook het nastreven van de doelstellingen in de Farm-to-Fork en Biodiversiteitsstrategie. Deze principes worden tevens onderschreven in het Belgisch geïntegreerd nationaal Energie en Klimaatplan 2021 - 2030, waarin concreet gesteld wordt dat verschillende maatregelen zullen worden uitgewerkt voor de visserij- en aquacultuursector dewelke bijdragen aan de bescherming van het milieu en de transitie naar een koolstofarme economie. In het geval van de visserijsector gaat het over een verdere verduurzaming en innovatie van activiteiten en materialen, waardoor de impact op het marien milieu moet afnemen. In het geval van de aquacultuursector gaat het over de verdere uitbouw van geïntegreerde en duurzame kweeksystemen (zowel op zee en op land) die bijdragen aan de principes van een circulair economisch productiemodel. Voor beide sectoren geldt het principe dat partnerschap tussen (keten)actoren, innovatie (incl. digitalisatie) en kennis, aan de basis liggen voor een slagkrachtig Programma. Om de veerkracht van beide sectoren te versterken, een noodzakelijkheid met het oog op de huidige en potentiële toekomstige economische schokken, wordt ook het belang van diversificatie en meerwaardecreatie onderstreept. Tot slot zal ook de nodige aandacht besteed worden aan de effecten die klimaatverandering met zich kan meebrengen en hoe beide sectoren hierop kunnen anticiperen om hun toekomst te waarborgen.

Om de lokale kustgemeenschappen beter te kunnen betrekken bij de (snelle) ontwikkelingen binnen de blauwe economie, om de integratie met de lokale aquatische waardeketen te verzekeren, de nodige aandacht op te brengen voor het belang van de mariene biodiversiteit en het potentieel van de historische en authentieke aspecten van de visserij- en aquacultuursector volledig te kunnen benutten alsook de maatschappelijke gedragenheid te versterken door aandacht voor recente innovaties, zal ingezet worden op 'vanuit de gemeenschap geleide lokale ontwikkeling' (CLLD). Deze acties ondersteunen Europese Beleidsdoelstelling 5 'Een Europa dichterbij de burger', en binnen het EFMZVA wordt dit opgenomen onder EFMZVA prioriteit 3.

ESF Federaal

De cijfers tonen aan dat voedselhulp nog steeds noodzakelijk is. Sinds de start van het vorige FEAD-programma in 2014 nam het aantal begunstigden toe met maar liefst 69,34% in 2020. Hierbij werd dus nog geen rekening gehouden met de gevolgen van de stijgende energieprijzen. In dit kader de keuze om een apart programma toe te wijden aan de bestrijding van materiële deprivatie.

Voor de nieuwe programmaperiode is het de bedoeling voedsel- en materiële hulp te verdelen en verder in te zetten op het versterken van de begeleidende maatregelen die gepaard gaan met deze hulp. Daarnaast is het ook de bedoeling synergieën te zoeken met andere projecten/ programma's, het logistieke aspect verder te rationaliseren en waar mogelijk de voorkeur te geven aan een duurzame oriëntatie in het kader van het aankoopbeleid en de strijd tegen

voedselverspilling.

Just Transition Fund JTF

En Wallonie, les actions soutenues dans le FTJ seront complémentaires à la fois aux mesures soutenues par le FEDER et par le FSE+.

Institutionele context België

Gelet op de institutionele context en verdeling van bevoegdheden binnen België, worden de programma's die onder het PA vallen beheerd door de Gewesten en Gemeenschappen. Het Belgische partnerschapsakkoord biedt een overzicht van de beleidskeuzes van de gefedereerde entiteiten en de afspraken tussen de diverse fondsen binnen de gewesten en gemeenschappen. Uitzondering is het federaal voedselhulpprogramma, dat op het federale Belgische niveau wordt beheerd, omdat dit niveau als het meest geschikte wordt beschouwd door de gefedereerde entiteiten. Ook voor het EFMZVA geldt een unieke situatie, gezien hier sprake is van één Belgisch programma, maar met een gewestelijke (Vlaamse) beheerautoriteit en een gedelegeerde gewestelijke (Waalse) beheerautoriteit. Voor de voorbereiding en redactie van het partnerschapsakkoord werden vanaf het najaar van 2020 (digitale) bijeenkomsten georganiseerd tussen de verschillende entiteiten van Gewesten & Gemeenschappen en federale overheid. De organisatie en coördinatie van de bijeenkomsten lag bij de managementautoriteit (MA) ESF-Vlaanderen en dan bij het EFRO MA van het Brussel Hoofdstedelijk Gewest dat volgens het roterend voorzitterschap binnen België aan de beurt waren tijdens de redactie van het PA. De vertegenwoordigers van de betrokken managementautoriteiten schreven elk hun bijdrages in het PA via het gedeeld platform dat de Vlaamse MA ter beschikking stelde. De Vlaamse MA en dan het EFRO MA van het Brussel Hoofdstedelijk Gewest zorgde voor de eindredactie.

En matière de communication, un coordinateur national est désigné de manière tournante entre les 3 entités belges, suivant l'Accord de Partenariat (art. 43 §1 du RPDC). La stratégie, planifiée annuellement, s'inspirera des expériences et des bonnes pratiques échangées lors des réunions du réseau de communicants « INFORM-EU ». Les autorités seront attentives à la transversalité des projets bénéficiant d'autres sources de financements européens. Un portail internet unique sera par ailleurs bien mis en place, conformément à l'article 46 du Règlement portant dispositions générales.

Wallonie

Dans un souci de simplification et de complémentarité, les Comités de suivi se réuniront conjointement (FEDER-FTJ et FSE+). Au-delà de l'Autorité de gestion commune à ces programmes (Ministre-Président du Gouvernement wallon), ces Comités sont notamment constitués des Cabinets ministériels en charge du suivi des fonds européens, de l'autorité d'audit mais également des partenaires socio-économiques, des organismes intermédiaires et de représentants des opérateurs bénéficiaires des fonds. L'Autorité de gestion est soutenue dans son travail par le département de la coordination des programmes FEDER (DCPF) pour le FEDER-FTJ et pour le FSE+ et l'AMIF, par l'Agence FSE (AFSE).

Au niveau de la sélection, une méthodologie commune a été définie. L'information aux bénéficiaires potentiels a déjà été donnée et le 1er appel à projets publics a déjà été lancé simultanément pour le FEDER et le FSE+. Un comité d'experts conjoint aux 2 fonds, dont feront partie le DCPF et l'AFSE, aura pour tâche de juger de la contribution des projets déposés à la stratégie retenue dans les Programmes. Il classera les dossiers par ordre de pertinence et remettra ses recommandations aux Gouvernements et au Collège de la COCOF qui adopteront les projets et portefeuilles de projets. L'autorité de gestion valide la décision des Gouvernements et Collège.

Par ailleurs, pour accroître l'échange d'information sur la mise en œuvre des fonds, l'AFSE participera également au Groupe de travail administratif (GTA) présidé par le DCPF qui réunit les administrations fonctionnelles en charge du suivi des projets cofinancés. Ce groupe bénéficie d'un site web spécifique qui regroupe la législation et les documents liés aux différents programmes opérationnels. Il sera alimenté au fur et à mesure de la programmation 2021-2027.

Les autorités de gestion du FEDER, FTJ et du FSE+ participeront lorsque cela s'avérera nécessaire conjointement aux réunions avec la Commission tout au long de la programmation afin d'assurer la meilleure coopération possible. Le DCPF participera au comité d'évaluation du Programme FSE+ et l'Agence FSE à celui du Programme FEDER-FTJ. Un plan de communication au moins partiellement conjoint FEDER-FSE+ sera également mis en œuvre. En outre, chaque autorité de gestion disposera d'un site internet reprenant l'ensemble des documents de programmation 2021-2027, le cadre réglementaire et les projets retenus : « Europe.wallonie.be » pour le FEDER et le FTJ, et « fse.be » pour le FSE+ et l'AMIF. Des liens croisés seront disponibles pour accéder au site de l'autre fonds.

Concernant les complémentarités entre le FSE Wallonie-Bruxelles et le FEDER wallon, les orientations prioritaires pour ces programmes ont été prises en tenant compte des spécificités de chaque Fonds. Les orientations pour le FEDER mettent l'accent sur des investissements notamment dans les infrastructures, dans la recherche et l'innovation et le développement économique. Le FSE+ se concentre lui sur le renforcement du capital humain (accès au marché de l'emploi, éducation, formations continuées, compétences, etc.), l'inclusion sociale, l'emploi et la formation des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté infantile et la désinstitutionnalisation.

Par ailleurs, en Wallonie, l'outil informatique développé (Calista) est commun au FEADER et au FEDER. Par ailleurs l'administration wallonne gérant le FEADER (SPW ARNE) est membre du Comité de suivi FEDER.

A Bruxelles, les actions du Programme FSE Wallonie-Bruxelles seront complémentaires aux actions des autres programmes FSE actifs sur le territoire bruxellois qui se concentrent sur l'accompagnement à l'emploi pour le Programme FSE - volet Emploi de la RBC et les actions de formation d'opérateurs neerlandophones à travers le Programme ESF Vlaanderen.

Une complémentarité s'établira entre les actions liées au développement des entreprises et le processus d'innovation et les formations cofinancées par le FSE+. Certains chantiers d'infrastructures pourraient également accueillir des stagiaires en formation. Une complémentarité sera également mise en place entre les projets cofinancés par le FEDER et le FSE+, d'une part, et ceux financés dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, d'autre part.

Par ailleurs, l'analyse du contexte socio-économique wallon et bruxellois a été partagée et un suivi conjoint des conditions favorisantes horizontales et thématiques est également mené. Des synergies sont également prévues avec le FSE+ et les fonds suivants :

AMIF : l'AFSE est autorité déléguée du volet intégration pour la partie francophone. L'AMIF permet d'accompagner les ressortissants non européens en début de processus d'intégration là où le FSE+ les aidera dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle (formation professionnelle, intégration au marché du travail, etc.). La complémentarité et les synergies entre AMIF et FSE+ seront notamment assurées par une autorité commune pour ces programmes. Lors de la sélection des projets et du suivi de leur mise en œuvre, l'AFSE tiendra ainsi compte de la complémentarité entre les projets.

FEM : la mise en œuvre des dossiers est assurée par le FOREM pour la Wallonie et Actiris pour la RBC en raison de dispositions légales nationales qui lui confient la prise en charge des cellules de reconversion mises en place lors d'un licenciement collectif. Afin d'éviter toute confusion entre les activités financées dans le cadre du programme FSE+ au cas où les projets FEM seraient acceptés par le Parlement et le Conseil de l'Europe, un système de contrôles basé sur la méthode appliquée par le FSE+ dans le cadre des Organismes Intermédiaires et validé par l'Autorité d'audit et la Commission européenne est appliqué.

Une complémentarité pourra être mise en œuvre avec ERASMUS+, via le financement d'actions qui complèteraient ou renforceraient celles retenues via le FSE+. Il pourrait s'agir, notamment, afin d'accroître les chances d'accès des jeunes au marché du travail et de leur assurer une intégration professionnelle durable, de leur permettre, un accès à des activités d'apprentissage, à des stages ou du tutorat en entreprises, ... en dehors de la Belgique.

Dans ce même esprit, les formateurs et les personnes qui encadrent ces jeunes dans le cadre de projets soutenus par le FSE+ pourraient participer à des échanges pédagogiques à l'étranger.

Les investissements prévus dans le Plan de relance sont complémentaires à ceux prévus au FSE+ et viseront parfois les mêmes objectifs de soutien à l'entrepreneuriat, de formation des groupes vulnérables. Ils concernent cependant des projets plus ciblés comme par exemple un hub d'innovation et de formation numérique et technologique, l'EU Biotech School et Health Hub, l'actualisation d'infrastructures de formation de pointe, etc.

FEDER Wallon et autres fonds et programmes

Bien que les investissements contribuent parfois aux mêmes objectifs (par exemple, la transition numérique), le Plan de relance, au regard des moyens disponibles, financera des projets de plus grande envergure que ceux qui émergeront au FEDER.

Par ailleurs, la Direction du suivi et du contrôle financier (faisant partie de l'autorité de gestion du FEDER wallon), est en charge à la fois des projets FEDER-FTJ, INTERREG et FRR, assurant un lien entre ces programmes. De plus les différentes complémentarités avec les actions FRR sont incluses dans le programme FEDER-JTF Wallonie 21-27.

A noter en outre que la Wallonie compte contribuer à l'agenda politique de l'Espace européen de la recherche (EER), qui vise à construire un espace

scientifique et technologique commun à l'UE, avec le soutien de la politique de cohésion. Ce soutien se matérialisera via des financements à la recherche et l'innovation (équipement de pointe, chercheurs, soutien à la valorisation et à la commercialisation).

Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre de la programmation 14-20, les administrations actives sur le territoire bruxellois participent aux Comités de Suivi des PO respectifs. Cette bonne pratique sera poursuivie lors de la période 21-27.

Conformément à la Déclaration de Politique générale bruxelloise et à la Stratégie GO4 Brussels 2030, un Comité de pilotage réunira, les Autorités publiques bruxelloises, les partenaires publics en charge de la gestion des programmes européens ainsi que les interlocuteurs sociaux. Cela en vue d'assurer une coordination optimale entre les fonds mais également un suivi adéquat en lien avec les politiques menées à Bruxelles. Ce Comité ne se substituera pas aux Comités de suivi respectifs des différents fonds (FEDER, FSE+, AMIF) mais permettra aux autorités de gestion et administrations en charge de leur mise en œuvre de mieux échanger les informations et bonnes pratiques pour améliorer la cohérence entre les programmes. Dans ce cadre, l'analyse du contexte socio-économique bruxellois a été partagée entre les Autorités de gestion et un suivi conjoint des conditions favorisantes est également envisagé.

A Bruxelles, les actions du Programme FSE+ Wallonie-Bruxelles portent sur la mise en place de dispositifs permettant d'accrocher les jeunes non-inscrits en tant que chercheur d'emploi à Actiris ainsi que les jeunes qui ne sont ni aux études, ni en formation, ni à l'emploi (NEET). Ces actions se situent en amont d'une entrée en formation et/ou de l'accompagnement socioprofessionnel et relèvent en partie du dispositif de Garantie pour la jeunesse. Le Programme FSE+ de la Région Bruxelles-Capitale intervient par la suite et se focalise sur les mesures d'activation et d'insertion socio-professionnelles des jeunes (NEET) inscrits chez Actiris.

Concernant les personnes en situation d'handicap, les actions prévues par le Programme FSE+ Wallonie-Bruxelles sont prioritairement axées sur le développement des compétences et/ou l'acquisition de nouvelles compétences par le biais de filières de formation ordinaire en vue de l'obtention d'un emploi dans le circuit ordinaire du marché du travail. Le Programme FSE+ de la Région de Bruxelles-Capitale financera la prime qui a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans le circuit du travail ordinaire et des actions de matching entre les chercheurs d'emploi en situation de handicap et le marché de l'emploi, à savoir les « employeurs du secteur ordinaire » avec comme objectif final la mise à l'emploi durable (minimum 6 mois) d'une personne en situation d'handicap.

Au niveau la transition écologique, les deux Programmes FSE+ se complètent. A Bruxelles, le Programme FSE+ Wallonie-Bruxelles soutient de manière générale les formations adaptées aux attentes et besoins du marché de l'emploi bruxellois, notamment en matière de transition économique et écologique. Les actions FSE+ du Programme de la RBC orientent un maximum de chercheurs d'emploi vers les métiers d'avenir dont les métiers liés aux enjeux climatiques.

Par ailleurs, les orientations pour les programmes FSE+, FEDER et RRF ont été élaborées en tenant compte des spécificités de chaque Fonds, dans une

logique de complémentarité et ce tant du point de vue :

- de l'objectif des investissements qui ciblent pour le FEDER et le FSE+ une réponse structurelle aux défis de la Région en lien avec les recommandations européennes et qui visent, pour le RRF, à renforcer la résilience du territoire et à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19;
- des thématiques spécialisées par fonds

Au vu des besoins importants identifiés, et dans une logique de renforcement des investissements structurels du programme FEDER, le RRF interviendra également sur des thématiques communes tel que le développement numérique et la rénovation énergétique du bâti. Les fonds structurels, dont la temporalité de mise en œuvre (par appels à projets) est postérieure à celle du RRF – agiront dès lors en complémentarité. Une attention particulière sera néanmoins apportée à prévention du double subventionnement.

Notons également que l'Administration sera attentive à la mobilisation d'acteurs bruxellois financés par le Programme FEDER dans les programmes Interreg – afin notamment de diffuser les résultats acquis par les projets financés par le FEDER en termes d'innovation ou encore de compléter certains volets des projets bruxellois en intégrant les idées venues d'ailleurs.

Par ailleurs, de manière informelle des nombreux échanges et collaborations se sont réalisés entre Actiris, l'Agence FSE, ESF Vlaanderen et la Direction FEDER Bruxelles dans le cadre de l'élaboration des Programmes 2021-2027.

FEM RBC: le FEM viendra se placer en complémentarité du FSE+ en couvrant les activités qui ne sont pas financées par le FSE+. La mise en œuvre des dossiers est assurée par Actiris. L'autorité de gestion FSE+ se chargera d'assurer la gestion et le contrôle des dossiers FEM. Cette double responsabilité, permettra d'assurer le principe de séparation entre les actions cofinancées par le FSE+ et les actions spécifiques bénéficiant d'une contribution financière du FEM. Afin d'assurer une piste d'audit adéquate, d'éviter une double imputation ou encore un double financement, un système de contrôle spécifique, une comptabilité analytique et des codes d'identifications uniques seront utilisés pour identifier clairement le type de projet et en l'occurrence ici, le type de programme et le type de fond. Une complémentarité pourra être mise en œuvre avec ERASMUS+ sans activer le mécanisme "label d'excellence"), via le financement d'actions qui complèteraient ou renforceraient celles retenues via le FSE+. Les actions développées en soutien des jeunes seront développées en cohérence avec la nouvelle Garantie Jeunesse renforcée.

AMIF: des complémentarités et les synergies entre le Fonds asile, migration et intégration (AMIF) et FSE+ seront assurés. L'AMIF permet d'accompagner les ressortissants non européens en début de processus d'intégration là où le FSE+ les aidera dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle (formation professionnelle, intégration au marché du travail).

Relevons enfin que la Direction FEDER du Service Public Régional de Bruxelles, autorité de gestion du Programme FEDER, est par ailleurs intégrée au sein de Bruxelles International, Direction générale également en charge du PRR, mais aussi de la représentation de la Région au sein des Programmes accessibles de coopération territoriale.

Communauté Germanophone

Au sein de la Communauté germanophone, la gestion du FSE, des programmes INTERREG de l'Euregio Meuse-Rhin et de la Grande Région et de la facilité pour la reprise et la résilience se trouvent dans le même département du ministère de la Communauté germanophone. Un échange des informations, des demandes de projets, des résultats des contrôles est assuré.

Une complémentarité pourra être mise en œuvre avec ERASMUS+, via le financement d'actions qui complèteraient ou renforceraient celles retenues via le FSE+. Il pourrait s'agir, notamment, afin d'accroître les chances d'accès des jeunes au marché du travail et de leur assurer une intégration professionnelle durable, de leur permettre, un accès à des activités d'apprentissage, à des stages ou du tutorat en entreprises, ... en dehors de la Belgique.

Dans ce même esprit, les formateurs et les personnes qui encadrent ces jeunes dans le cadre de projets soutenus par le FSE+ pourraient participer à des échanges pédagogiques à l'étranger.

FSE Communauté Germanophone et FSE Wallonie-Bruxelles

Les autorités de gestion échangent régulièrement et participent à leurs comités de suivi respectifs. Cela garantit un dialogue régulier ainsi que des échanges d'expériences et d'informations.

FEDER – INTERREG

Pour la construction des Programmes du FEDER et d'INTERREG, une concertation a eu lieu entre plusieurs autorités de gestion du FEDER et Interreg Grande Région. Les programmes devant être élaborés en complémentarité, ces discussions ont permis de bien délimiter les champs d'intervention du FEDER et d'INTERREG Grande Région. Cette concertation a abordé les différents objectifs spécifiques, l'approche territoriale ainsi que les modalités et les outils de coordination entre le programme Interreg Grande-Région et les programmes FEDER. Quant à la coopération transfrontalière, indépendamment des programmes Interreg, la Région wallonne est membre de plusieurs réseaux paneuropéens dans plusieurs thématiques et contribue également à la mise en réseau de partenaires internationaux. Tous ces échanges visent à encourager le partage de bonnes pratiques entre experts, la sensibilisation aux transferts et acquisitions aux niveaux régional, national et européen et la facilitation des transactions transfrontalières.

Vlaanderen

Coördinatie

Tussen EFRO en ESF+ en met het Interreg-programma is er onderliggende uitwisseling en afstemming over de uitvoering van de programma's, met het oog op synergiën tussen beide fondsen.

Naast de afzonderlijke monitoringcomités van EFRO en ESF+ wordt er een overkoepelend comité geïnstalleerd om het beheer en de onderlinge synergiën en coördinatie te versterken tussen de Vlaamse programma's. Dit overkoepelend comité komt jaarlijks samen.

De beide monitoringcomités monitoren de uitvoering van het programma en komen bij elkaar om de globale voortgang van het programma te bespreken. In grote lijnen omvatten ze de opvolging van de uitvoering en evaluatie van het programma, het goedkeuren van wijzigingen aan het programma, de communicatie van het programma en het eindverslag.

De respectieve beheersautoriteiten initiëren tijdens de programmaperiode 2021-2027 **periodiek overleg** tussen de Vlaamse programma's met het objectief om de programma's inhoudelijk op elkaar af te stemmen tijdens de uitvoering, het verder vereenvoudigen van de subsidiabiliteitsregels ten aanzien van begunstigen en het stroomlijnen van het beheer, de interne controle en audit. Teneinde de samenwerking optimaal te laten verlopen zullen beide beheersautoriteiten geregeld overleg houden met de Europese Commissie.

Voor het AMIF-programma wordt de uitvoering van het Vlaamse integratieluik luik gedelegeerd naar de afdeling Europa WSE (managementautoriteit Vlaams ESF+-programma) zodat afstemming met de uitvoering van het Vlaams ESF+-programma mogelijk wordt.

Voor het 'recovery and resilience plan' (RRP) dat grotendeels parallel loopt met de uitvoeringsperiode van het ESF+-programma en dat deels door de afdeling Europa WSE wordt geoperationaliseerd, is er een afbakening van de acties in het RRP met deze in het ESF+-programma en een coördinatiemechanisme voorzien.

Het Vlaams ESF+ programma draagt samen, maar in complementariteit met RRP, bij aan de implementatie van de 'European Pillar of Social Rights', het mitigeren van de impact van de corona-crisis en aan het realiseren van de groene en digitale transitie. Het programma kan ook acties inzetten m.b.t het NECP en 'The Green Deal and European Digital Strategy' bv. t.a.v. 'future-proof jobs and skills training for the transition'. T.a.v. van LLL en Inclusief Onderwijs zullen we in de uitvoering van het programma ook bruggen slaan naar het Erasmus+ programma, in het bijzonder t.a.v. Kernactie 2 van Erasmus+ - Innovatie en beproefde methoden

Demarcatie en complementariteit

Tijdens het voorbereidingsproces werd wederzijds geparticipeerd in werkgroepen, belast met de opstelling van de verschillende programma's. Zo werd op geregelde tijdstippen bilateraal afgestemd, zowel inzake strategie en inhoudelijke focus als inzake eerder beheersmatige aspecten, met het oog op het bereiken van synergie en het vermijden van overlap.

Bij de opbouw van de programma's van ESF, EFRO en INTERREG werd rekening gehouden met de raakvlakken tussen de programma's. Voor EFRO ligt het accent op investeren in infrastructuur, ESF focust zich in brede termen op het versterken van het menselijk kapitaal. INTERREG op zijn beurt versterkt de EFRO - en ESF programma's door innovatieve acties verder op te schalen en te internationaliseren (inclusief activiteiten die betrekking hebben op zee- en kustgebieden).

ESF Vlaanderen en RRP: De investeringsprojecten in het RRP zijn ingepast in het relancebeleid van de Vlaamse overheid. Voor het departement Werk en Sociale Economie gaat het om het VESOC-akkoord (Vlaamse regering met de sociale partners) Alle Hens Aan Dek programma (AHAD-° dat door een sturingscomité wordt opgevolgd waarin ook de ESF managementautoriteit is vertegenwoordigd. Een aantal acties binnen het RRP worden door de afdeling Europa WSE gecoördineerd. De afdeling Europa WSE is zowel verantwoordelijk voor de opvolging van het ESF programma (managementautoriteit) als o.m. voor de uitvoering/coördinatie van specifieke acties uit het AHAD/RRP. Door in het ESF monitoringcomité de verschillende verantwoordelijke actoren, met name het Departement Werk en Sociale Economie, het Departement Onderwijs & Vorming en de VDAB rond de tafel te hebben en het globale coördinatiemechanisme van het relancebeleid in Vlaanderen, zijn er goede uitgangspunten om afbakening, complementariteit en relevante synergiën in beeld te nemen om zo wederzijdse hefboomen te realiseren.

De hervormingen en investeringen onderscheiden zich expliciet van de acties in het ESF programma, bijvoorbeeld door de verschillende tijdshorizon van de acties in het RRP met deze van het ESF programma, of door de afbakening van de acties in de aangehaalde hervormingen in het RRP en de door het RRP gefinancierde investeringen met de vooropgestelde acties in het ESF programma. Er is een coördinatiemechanisme voorzien, dat de inhoudelijke complementariteit en afbakening tussen het RRP en het ESF programma zal bewaken.

De opmaak van de respectieve programma's verliep volgens een gedeeld pad: eerst vond een consultatieproces van de institutionele en niet-gouvernementele stakeholders plaats en daaropvolgend een sterkte-zwakteanalyse. Tijdens de opmaak van de programma's was er regelmatig overleg en kennisuitwisseling die de synergiën en de complementariteit tussen de programma's bevorderde (bijvoorbeeld inzake horizontale randvoorwaarden, ...).

Wat betreft de coördinatie tussen EFRO en ESF en het EFMZVA, dient opgemerkt dat in het kader van het EFRO-programma geen specifieke projecten met betrekking tot de visserijsector worden voorzien.

Ingeval van twijfel met betrekking tot bepaalde aspecten van ingediende projectvoorstellen, zal afstemming plaats vinden met de bevoegde autoriteiten van de respectieve programma's, met het oog op het uitsluiten van dubbele financiering.

Voor het ‘recovery and resilience plan’ (RRP) merken we op dat er inzake inhoud zeker synergiën zijn. Alle fondsen versterken elkaar in de verdere innovatieve en duurzame transformatie van de Vlaamse economie en maatschappij. Belangrijk om hierbij op te merken dat de tijdlijn van de structuurfondsen verschilt met deze van het RRP, waarbij de projecten uit de structuurfondsen in Vlaanderen ten vroegste zullen worden vastgelegd worden vanaf april 2023, terwijl het merendeel van de RRP-middelen reeds vastgelegd is. Met het oog op een goed beheer van de overheidsmiddelen en om versnippering van middelen te voorkomen, zijn de maatregelen wel bedoeld om complementair en additioneel te zijn en is er controle op dubbelfinanciering.

ESF+ / voedselhulp

Het programma ESF+ voor de bestrijding van materiële deprivatie zal worden beheerd op nationaal niveau en zal dus het ganse grondgebied dienen. Om synergiën tussen de verschillende ESF+ programma's en het programma voedselhulp te bewerkstelligen, zal een overleg worden ingericht met het oog op het wederzijds versterken van acties ten aanzien van sociale inclusie en het verzekeren van de goeie oriëntatie van de begunstigden. Daarbij zal, onder andere, aandacht worden besteed aan het identificeren van goede praktijken.

Mogelijke connecties tussen de programma's kunnen zijn het linken van tewerkstellingsprojecten aan voedselhulpinitiatieven (bijvoorbeeld omtrent logistiek), begunstigden van het voedselhulpprogramma betrekken bij projecten (sociale) activering, ...

AMIF-ISF-BMVI

Coordination between the non-PA programmes **AMIF, BMVI and ISF** will be guaranteed through a central management structure for these funds situated with the Ministry of Interior, which will function as the ‘Managing Authority’ and as point of contact vis-à-vis the European Commission.

Accord de partenariat

Le pacte vert européen a fixé un objectif ambitieux de transformer l'économie de l'UE vers un avenir durable, et définit le cadre pour formuler des voies pour parvenir à une économie climatiquement neutre et circulaire au plus tard d'ici 2050. Dans ce contexte, la Belgique s'engage à utiliser les fonds dans le cadre de l'accord de partenariat en veillant à ce que l'impact maximal soit recherché pour : fournir une énergie propre, abordable et sûre ; accélérer le passage à une mobilité durable et intelligente ; mobiliser l'industrie avec l'objectif d'une économie propre et circulaire, d'une vague de rénovation, de construction et de rénovation de manière économe en énergie et en ressources, d'une ambition zéro pollution pour un environnement sans produits toxiques ; préserver et restaurer les écosystèmes et la biodiversité ; rendre les régions et les villes résilientes aux impacts du changement climatique, etc., conformément aux initiatives spécifiques dans le cadre du Pacte vert. En outre, la Belgique utilisera les Fonds pour mobiliser la recherche et favoriser l'innovation dans le domaine de la durabilité. Enfin, la Belgique s'engage à tenir compte du principe de non-dommage significatif à l'environnement dans ses investissements au titre de tous les objectifs stratégiques. Considérant que le pacte vert européen souligne que ces objectifs ne peuvent être atteints qu'en ne laissant personne de côté et de manière équitable et inclusive, la Belgique soutiendra les personnes les plus vulnérables et les plus exposées aux impacts sociaux et économiques de la transition, par exemple en se requalifiant et en se perfectionnant.

Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent Accord de Partenariat s'engagent par ailleurs à respecter et à appliquer les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées, d'égalité des chances et le développement durable. Ces principes horizontaux seront promus dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation des programmes couverts par le présent Accord de Partenariat

Le cas échéant, les programmes relevant de la politique de cohésion soutiendront les investissements qui combinent les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du **Nouveau Bauhaus Européen** en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques

Les complémentarités et les synergies entre les fonds couverts par l'accord de partenariat, le FAMI, le FSI, l'IGFV et d'autres instruments de l'Union — article 11, paragraphe 1, point b) iii), du RDC

AMIF-ISF-BMVI

For BMVI and ISF no complementarities or synergies with other funds have been identified, with the exception of the newly-established 'Customs Control Equipment Instrument', which will be operated through direct management (on EU-level).

With regard to AMIF, and more specifically the aspect of 'integration', complementarities and synergies exist with both the ESF+ and the ERDF in terms of scope:

- under AMIF: reception and early integration phase, e.g. basic language training, one-stop shops for integration, developing integration strategies, improvement of reception centres, etc.
- under ESF+: vocational training, access to quality and non-segregated public education, access to community-based social and healthcare care services etc.
- under ERDF: infrastructure developments in education, social- and healthcare, housing etc., access to mainstream and non-segregated services.

For the integration part of AMIF, two 'intermediate bodies' will be established (the ESF agencies for Flanders and the Wallonia-Brussels). This will guarantee the complementarity between AMIF and ESF+. These intermediate bodies will participate at the AMIF steering committee.

EFRO Vlaanderen zal complementair ingezet worden aan Horizon Europe. Beide fondsen worden opgenomen door het Agentschap Innoveren en Ondernemen (VLAIO), voor EFRO als Beheersautoriteit, voor Horizon als nationaal contactpunt. De complementariteit vloeit ook voort uit de type projecten. EFRO Vlaanderen zal zeer duidelijk niet inzetten op fundamenteel en basisonderzoek, maar op de hogere TRL-niveau's.

Biodiversité

Sur base de l'outil « Biodiversity tracking methodology for each programme 2021-2027 » développé par les services de la Commission, on peut évaluer un investissement total de 5% des différents Programmes FEDER au profit de la biodiversité. Ces financements sont naturellement complétés par :

- un montant (calculés selon le même outil) de 10,29 Mio (27%) du FEAMPA au profit d'investissements en faveur de la biodiversité ;
- un financement, via les Piliers 1 et 2, de 19,56 et 25,10% de la PAC des financements européens en Wallonie et en Flandre ;

- une partie de la composante 1.3. « Climat & Environnement » du RRF (qui concentre, dans son stade actuel de programmation, un budget de 400 Mio EUR (part FRR, pour un coût global estimé de 577 Mio)).

3. Contribution à la garantie budgétaire au titre d'InvestEU avec justification¹

Référence: article 11, paragraphe 1, point g), du RDC et article 14 du RDC

Tableau 2A: Contribution à InvestEU (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet(s) d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

¹Les contributions n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 2B: Contribution à InvestEU (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Recherche, innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total (f)=(a)+(b)+(c)+(d)
Total						

Justification prenant en compte la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans l'accord de partenariat conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

4. Transferts¹

Un État membre demande un	<input type="checkbox"/> transfert entre catégories de régions
	<input type="checkbox"/> transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input checked="" type="checkbox"/> transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds
	<input type="checkbox"/> transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ
	<input type="checkbox"/> transfert de la coopération territoriale européenne à l'investissement pour l'emploi et la croissance

¹Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

4.1. Transfert entre catégories de régions

Référence: article 11, paragraphe 1, point e), du RDC et article 111 du RDC

Tableau 3A: Transfert entre catégories de régions (ventilation par année)

Transfert de	Transfert à	Ventilation par année							
Catégorie de région	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 3B: Transfert entre catégories de régions (résumé)

Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions	Transfert à	Montant du transfert	Part de la dotation initiale transférée	Dotation par catégorie de régions après le transfert
---------------------	-----------------------------------	-------------	----------------------	---	--

Justification

--

4. Transferts

4.2. Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte

Référence: article 26, paragraphe 1, du RDC

Tableau 4A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (ventilation par année)

Transfert de		Transfert à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les transferts peuvent être effectués vers n'importe quel autre instrument en gestion directe ou indirecte, lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base. Le nombre et les noms des instruments de l'Union concernés seront précisés en conséquence.

Tableau 4B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Les transferts peuvent être effectués vers n'importe quel autre instrument en gestion directe ou indirecte, lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base. Le nombre et les noms des instruments de l'Union concernés seront précisés en conséquence.

Justification

--

4.3. Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds

Référence: article 26, paragraphe 1, du RDC

Tableau 5A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion et vers un ou plusieurs autres fonds* (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	Plus développées	FSE+	Plus développées		34 119 434,00	34 674 222,00	32 056 525,00	32 570 150,00	26 678 936,00	27 213 214,00	187 312 481,00
FSE+	En transition	FEDER	En transition		5 081 478,00	5 164 104,00	4 774 245,00	4 850 741,00	3 973 350,00	4 052 921,00	27 896 839,00

* Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 5B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres fonds (résumé)

Transfert de		Transfert à											
Fonds	Catégorie de région	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
FEDER	Plus développées				187 312 481,00								187 312 481,00
FSE+	En transition		27 896 839,00										27 896 839,00
Total			27 896 839,00		187 312 481,00								215 209 320,00

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Justification

Vlaanderen

Voor Vlaanderen wordt er gelet op de gelijklopende arbeidsmarkttuitdagingen een transfer voorzien van de middelen in de meer ontwikkelde regio van EFRO naar ESF ten belope van iets meer dan 107 miljoen euro. De uitdagingen in Vlaanderen zijn wat betreft de gekozen prioriteiten en specifieke doelstellingen gelijkaardig en vragen om een meer gelijkmatige inzet van de middelen in het volledige Vlaams Gewest, in het bijzonder onder meer de structurele kwalitatieve en kwantitatieve arbeidsmarktkrapte aan te pakken, de ongekwalificeerde uitstroom het hoofd te bieden en om sociale inclusie te bevorderen, specifiek voor meer kwetsbare en ondervertegenwoordigde groepen (personen met een handicap, arbeidsbeperking, migratie-achtergrond, ..)

De provincie Limburg wordt voor de programmaperiode 2021-2027 erkend als transitieregio, het gevolg van de mindere socio-economische situatie op basis van enkele kernindicatoren en het verdwijnen van banen in de maakindustrie. De GTI Limburg wil op basis van het Salkturboplan bijdragen aan de ontwikkeling van Vlaanderen als een slimme en duurzame regio. Het is belangrijk dat er sprongen voorwaarts kunnen worden gemaakt en de beschikbare EFRO-middelen in de GTI Limburg als een hefboom worden ingezet om de ambities voor een slim en duurzaam Limburg te kunnen realiseren. Daarom is er een transfer van middelen voorzien van ESF naar EFRO binnen de overgangsregio Limburg van ongeveer 28 miljoen euro. Dit versterkt de provincie Limburg om verder in te zetten op een duurzame, digitale en innovatieve transitie.

Bruxelles

La Région de Bruxelles-Capitale a elle aussi opté pour un transfert des moyens qui lui sont dévolus vers le volet FSE+, à hauteur de 80 millions d'euros. Ce renforcement vise à répondre, au travers des programmes FSE+ actifs sur son territoire, aux défis importants auxquels est confrontée la Région en termes d'inclusion active, en ce inclus de parcours de formation et d'intégration durable dans l'emploi des chercheurs d'emploi plus fragiles et/ou sous-représentés sur le marché du travail bruxellois (personnes en situation de handicap, personnes d'origine étrangère dont les personnes d'origine sub-saharienne, primo-arrivant-e-s, cheffes de ménage monoparental, personnes en risque de pauvreté,...), de poursuite des actions d'accrochage, de formation et d'insertion en faveur des jeunes dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse mais aussi d'accompagnement des employeurs en matière de gestion des ressources humaines (politique de diversité, adaptation de fonction/poste, anticipation de compétences, ...).

4. Transferts

4.4. Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ, avec justification¹

Référence: article 27 du RDC

Tableau 6A: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (ventilation par année)

Fonds	Catégorie de région	Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
-------	---------------------	-------	------	------	------	------	------	------	------	-------

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

¹Ce transfert est préliminaire. Il convient de le confirmer ou de le corriger lors de la première adoption de programme(s) avec la dotation du FTJ, comme indiqué à l'annexe V.

Tableau 6B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ à titre de soutien complémentaire au FTJ (résumé)

Dotation du règlement FTJ au titre de l'article 3 avant transferts:

Transfert (soutien complémentaire) par catégorie de régions depuis	Transferts au FTJ vers le territoire situé dans
--	---

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné

Justification

--

4.5. Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»

Référence: article 111, paragraphe 3, du RDC

Tableau 7: Transferts de l'objectif «coopération territoriale européenne» (Interreg) à l'objectif «investissement pour l'emploi et la croissance»

Transfert de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg)							
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Transfert à l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»									
Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Justification

--

5. La forme de la contribution de l'Union pour l'assistance technique

Référence: article 11, paragraphe 1, point f), du RDC

Le choix de la forme de la contribution de l'Union à l'assistance technique	<input type="checkbox"/> Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 4
	<input checked="" type="checkbox"/> Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5

Justification

Accord entre entités belges

6. Concentration thématique

6.1 FEDER/FC

Référence: article 4, paragraphe 3, du règlement FEDER et FC

Un État membre décide de	<input type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau national
	<input checked="" type="checkbox"/> respecter la concentration thématique au niveau de la catégorie de régions

6.2 ESF+

Référence: article 11, paragraphe 1, point c), du RDC et article 7 du règlement FSE+

Un État membre respecte les exigences de concentration thématique	pour	Programmes FSE+ prévus
Inclusion sociale programmée au titre des objectifs spécifiques, article 4, points h) à l), du règlement FSE+	33,04%	2021BE05SFPR001 2021BE05SFPR002 2021BE05SFPR004 2021BE05SFPR005
Soutien aux personnes les plus démunies programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, point m), et dans des cas dûment justifiés, article 4, point l), du règlement FSE+	3,96%	2021BE05SFPR003
Soutien à l'emploi des jeunes programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, points a), f) et l), du règlement FSE+	14,16%	2021BE05SFPR001 2021BE05SFPR002 2021BE05SFPR004 2021BE05SFPR005
Soutien à la lutte contre la pauvreté des enfants programmé au titre des objectifs spécifiques, article 4, point f) et points h) à l), du règlement FSE+	3,43%	2021BE05SFPR004 2021BE05SFPR005
Renforcement des capacités des partenaires sociaux et des ONG programmé au titre de tous les objectifs spécifiques, à l'exception de l'article 4, point m), du règlement FSE+	0,00%	

7. Dotation financière préliminaire émanant de chacun des fonds couverts par l'accord de partenariat par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional

Tableau 8: Dotation financière préliminaire émanant du FEDER, du Fonds de cohésion, du FTJ, du FSE+ et du Feampa par objectif stratégique, par objectif spécifique du FTJ et au titre de l'assistance technique*

Référence: article 11, paragraphe 1, point c), du RDC

Objectifs stratégiques, objectifs spécifiques du FTJ ou assistance technique	FEDER			FC dotation au niveau national	FTJ**			FSE+			FEAMPA dotation au niveau national	Total
	Dotation au niveau national	Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions		Dotation au niveau national	Article 3 Ressources du FTJ	Article 4 Ressources du FTJ	Dotation au niveau national	Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions		
1. Une Europe plus intelligente	496 328 290,00	Plus développées	161 546 408,00									496 328 290,00
		En transition	305 741 800,00									
		Moins développées	29 040 082,00									
2. Une Europe plus verte	360 804 593,00	Plus développées	126 241 008,00								36 005 822,00	396 810 415,00
		En transition	213 963 607,00									
		Moins développées	20 599 978,00									
3. Une Europe connectée	20 133 964,00	Plus développées	0,00									20 133 964,00
		En transition	18 073 389,00									
		Moins développées	2 060 575,00									
4. Une Europe sociale	25 407 254,00	Plus développées	6 304 692,00				1 276 075 580,00		Plus développées	669 824 809,00		1 301 482 834,00
		En transition	17 041 986,00						En transition	546 854 967,00		
		Moins développées	2 060 576,00						Moins développées	59 395 804,00		
5. Une Europe plus proche des citoyens	56 583 161,00	Plus développées	10 546 445,00								1 981 132,00	58 564 293,00
		En transition	40 936 554,00									
		Moins développées	5 100 162,00									

Objectifs stratégiques, objectifs spécifiques du FTJ ou assistance technique	FEDER			FC dotation au niveau national	FTJ**			FSE+			FEAMPA dotation au niveau national	Total
	Dotation au niveau national	Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions		Dotation au niveau national	Article 3 Ressources du FTJ	Article 4 Ressources du FTJ	Dotation au niveau national	Catégorie de région	Dotation par catégorie de régions		
8. Objectif spécifique du FTJ					175 582 417,00	76 882 922,00	98 699 495,00					175 582 417,00
TA36(5). Assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	33 573 991,00	Plus développées	10 662 344,00		7 023 295,00	3 075 316,00	3 947 979,00	51 548 808,00	Plus développées	27 058 455,00	2 279 217,00	94 425 311,00
		En transition	20 851 502,00						En transition	22 090 986,00		
		Moins développées	2 060 145,00						Moins développées	2 399 367,00		
TA37. Assistance technique au titre de l'article 37 du RDC		Plus développées							Plus développées			
		En transition							En transition			
		Moins développées							Moins développées			
Total	992 831 253,00	Plus développées	315 300 897,00		182 605 712,00	79 958 238,00	102 647 474,00	1 327 624 388,00	Plus développées	696 883 264,00	40 266 171,00	2 543 327 524,00
		En transition	616 608 838,00						En transition	568 945 953,00		
		Moins développées	60 921 518,00						Moins développées	61 795 171,00		
JTF73. Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3												
JTF74. Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4												
Total général	992 831 253,00		992 831 253,00		182 605 712,00	79 958 238,00	102 647 474,00	1 327 624 388,00		1 327 624 388,00	40 266 171,00	2 543 327 524,00

* Le montant devrait inclure les montants de la flexibilité visés à l'article 18 du RDC alloués de manière préliminaire. L'affectation effective des montants de la flexibilité ne sera confirmée que lors de l'examen à mi-parcours.

** Montants du FTJ après le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ envisagé.

Justification

Selon accord entités belges

8. Liste des programmes prévus dans le cadre des fonds couverts par l'accord de partenariat, avec les dotations financières préliminaires respectives par fonds et la contribution correspondante par catégorie de régions.

Tableau 9B: Liste des programmes prévus¹ comportant des dotations financières préliminaires*

Référence: article 11, paragraphe 1, point h), du RDC et article 110 du RDC

Intitulé**	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'Union		Contribution nationale	Total
			Contribution de l'Union sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Contribution de l'Union à l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC		
2021BE05SFPR001 - ESF Plus Programm 2021-2027 Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens	FSE+	Plus développées				
2021BE05SFPR001 - ESF Plus Programm 2021-2027 Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens	FSE+	En transition	9 431 406,00	377 252,00	9 808 658,00	19 617 316,00
2021BE05SFPR001 - ESF Plus Programm 2021-2027 Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens	FSE+	Moins développées				
2021BE05SFPR002 - Programme FSE+ 2021-2027 Région Bruxelles Capitale (emploi)	FSE+	Plus développées	51 235 265,00	2 049 408,00	79 927 010,00	133 211 683,00
2021BE05SFPR002 - Programme FSE+ 2021-2027 Région Bruxelles Capitale (emploi)	FSE+	En transition				
2021BE05SFPR002 - Programme FSE+ 2021-2027 Région Bruxelles Capitale (emploi)	FSE+	Moins développées				
2021BE05SFPR003 - Programme privation matérielle	FSE+	Plus développées	26 547 290,00	1 327 364,00	3 097 184,00	30 971 838,00
2021BE05SFPR003 - Programme privation matérielle	FSE+	En transition	21 680 072,00	1 084 003,00	2 529 342,00	25 293 417,00

Intitulé**	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'Union		Contribution nationale	Total
			Contribution de l'Union sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Contribution de l'Union à l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC		
2021BE05SFPR003 - Programme privation matérielle	FSE+	Moins développées	2 354 102,00	117 705,00	274 646,00	2 746 453,00
2021BE05SFPR004 - Programme Fonds social européen Plus 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	FSE+	Plus développées	230 201 354,00	9 208 052,00	359 114 110,00	598 523 516,00
2021BE05SFPR004 - Programme Fonds social européen Plus 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	FSE+	En transition	462 258 737,00	18 490 345,00	480 749 082,00	961 498 164,00
2021BE05SFPR004 - Programme Fonds social européen Plus 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	FSE+	Moins développées	57 041 702,00	2 281 662,00	59 323 364,00	118 646 728,00
2021BE05SFPR005 - Programma ESF+ Vlaanderen 2021-2027	FSE+	Plus développées	361 840 900,00	14 473 631,00	537 238 505,00	913 553 036,00
2021BE05SFPR005 - Programma ESF+ Vlaanderen 2021-2027	FSE+	En transition	53 484 752,00	2 139 386,00	35 375 000,00	90 999 138,00
2021BE05SFPR005 - Programma ESF+ Vlaanderen 2021-2027	FSE+	Moins développées				
2021BE16FFPR001 - Wallonie 2027	FEDER	Plus développées	29 469 742,00	1 031 440,00	45 749 999,00	76 251 181,00
2021BE16FFPR001 - Wallonie 2027	FEDER	En transition	487 001 167,00	17 045 038,00	756 300 000,00	1 260 346 205,00
2021BE16FFPR001 - Wallonie 2027	FEDER	Moins développées	58 861 373,00	2 060 145,00	91 350 000,00	152 271 518,00
2021BE16FFPR001 - Wallonie 2027	Article 3 Ressources du FTJ		76 882 922,00	3 075 316,00	115 324 383,00	195 282 621,00
2021BE16FFPR001 - Wallonie 2027	Article 4 Ressources du FTJ		98 699 495,00	3 947 979,00	148 049 242,00	250 696

Intitulé**	Fonds	Catégorie de région	Contribution de l'Union		Contribution nationale	Total
			Contribution de l'Union sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Contribution de l'Union à l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC		
						716,00
2021BE16RFPR001 - Programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale - Programma EFRO 2021-2027 voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	FEDER	Plus développées	117 182 723,00	4 101 393,00	181 926 174,00	303 210 290,00
2021BE16RFPR001 - Programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale - Programma EFRO 2021-2027 voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	FEDER	En transition				
2021BE16RFPR001 - Programme FEDER 2021-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale - Programma EFRO 2021-2027 voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	FEDER	Moins développées				
2021BE16RFPR002 - EFRO Programma Vlaanderen 2021-2027	FEDER	Plus développées	157 986 088,00	5 529 511,00	245 273 399,00	408 788 998,00
2021BE16RFPR002 - EFRO Programma Vlaanderen 2021-2027	FEDER	En transition	108 756 169,00	3 806 464,00	75 041 756,00	187 604 389,00
2021BE16RFPR002 - EFRO Programma Vlaanderen 2021-2027	FEDER	Moins développées				
Total	FEDER,FC,FSE+,FTJ		2 410 915 259,00	92 146 094,00	3 226 451 854,00	5 729 513 207,00
2021BE14MFPR001 - European Maritime, Fisheries and Aquaculture Fund - Programme for Belgium	FEAMPA		37 986 954,00	2 279 217,00	27 957 000,00	68 223 171,00
Total	Tous les fonds		2 448 902 213,00	94 425 311,00	3 254 408 854,00	5 797 736 378,00

¹Dans le cas où l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC a été choisie

* Le montant devrait inclure les montants de la flexibilité visés à l'article 18 du RDC alloués de manière préliminaire. L'affectation effective des montants de la flexibilité ne sera confirmée que lors de l'examen à mi-parcours.

** Les programmes peuvent avoir un soutien conjoint des fonds conformément à l'article 25, paragraphe 1, du RDC (comme des priorités peuvent avoir recours au soutien d'un ou de plusieurs fonds conformément à l'article 22, paragraphe 2, du RDC). Lorsque le FTJ contribue à un programme, la dotation du FTJ doit inclure les transferts complémentaires et être scindée pour présenter les montants conformément aux articles 3 et 4 du règlement FTJ.

8. Liste des programmes prévus dans le cadre des fonds couverts par l'accord de partenariat, avec les dotations financières préliminaires respectives par fonds et la contribution correspondante par catégorie de régions.

Tableau 10: Liste des programmes Interreg prévus

Référence: article 11 du RDC

CCI	Intitulé
2021TC16FFIR001	Urbact IV
2021TC16RFCB001	(Interreg VI-A) The Netherlands-Belgium-Germany (Euregio Maas-Rijn/ Euregio Meuse-Rhin/Euregio Maas-Rhein)
2021TC16RFCB039	(Interreg VI-A) Belgium-France (Wallonie-Vlaanderen-France)
2021TC16RFCB040	(Interreg VI-A) France-Belgium-Germany-Luxembourg (Grande Région/Großregion)
2021TC16RFCB041	(Interreg VI-A) Belgium-The Netherlands (Vlaanderen-Nederland)
2021TC16RFIR001	(Interreg VI-C) Interreg Europe
2021TC16RFIR002	(Interreg VI-C) Interact
2021TC16RFIR003	Urbact IV
2021TC16RFIR004	ESPN 2030 Cooperation Programme
2021TC16RFTN004	(Interreg VI-B) North Sea
2021TC16RFTN005	(Interreg VI-B) North West Europe

9. Un résumé des mesures prévues pour renforcer la capacité administrative à mettre en œuvre les fonds couverts par l'accord de partenariat

Référence: article 11, paragraphe 1, point i), du RDC

Vlaanderen: EFRO – INTERREG – ESF

De gezamenlijke doelstelling van EFRO, ESF en INTERREG programma's is om via administratieve vereenvoudiging te streven naar maximale transparantie en rechtszekerheid voor (potentiële) begunstigden.

Hiertoe zullen ESF en EFRO, onder meer via een overkoepelend comité en onderling periodiek overleg, de subsidiabiliteitsregels verder op elkaar afstemmen en maximaal gebruik maken van de mogelijkheden van vereenvoudigde kostensoorten zoals voorzien in het voorstel van Verordening. Hierbij worden ook specifiek Vlaamse regels en ervaringen in kader van INTERREG meegenomen.

In de vorige programmaperiode 2014-2020 maken EFRO en ESF al gebruik van een gemeenschappelijke vereenvoudigde kostensoort voor al haar subsidieprojecten. (Standaardduurtarief - SUT). Beide fondsen maken nu al gebruik van onder meer standaardkosten, forfaits voor directe en indirecte kosten, en lump sums. Daarnaast zal ook de samenwerking en eventuele afstemming bekeken worden op het vlak van het elektronisch beheerssysteem.

FEDER Wallonie

La gestion du programme continuera à reposer sur un système informatique couvrant l'ensemble de la programmation, allant de l'appel à projets à la certification des dépenses, en passant par l'introduction des déclarations de créance et le suivi des indicateurs. L'architecture du système sera mise à jour pour tenir compte des nouvelles normes en matière d'ergonomie et de technologies actuelles, sans oublier les nouvelles contraintes réglementaires.

Les options de coûts simplifiés déjà utilisées au cours de la programmation 2014-2020 seront encore étendues, pour la nouvelle programmation.

FSE Wallonie-Bruxelles

Le Programme FSE+ exploitera au mieux en coopération et en accompagnant les dispositifs, la mise en place de coûts simplifiés (taux forfaitaires, coûts unitaires ou horaire).

La gestion du Programme reposera sur l'application FSE qui permet le suivi administratif et financier de chaque projet de l'appel à projets jusqu'à la certification des dépenses, en ce compris le suivi des indicateurs.

FEDER Région de Bruxelles-Capitale

La gestion du programme reposera sur un nouveau système informatique couvrant l'ensemble de la programmation, allant de l'appel à projets à la certification des dépenses, en passant par l'introduction des déclarations de créance et le suivi des indicateurs. Les options de coûts simplifiés seront quant à elles développées.

FSE Région de Bruxelles-Capitale

Afin de veiller à l'alignement avec la gestion des fonds des autres entités, le Ministre de l'Emploi a été désigné le 7 juillet dernier en tant qu'Autorité de gestion du Programme FSE+ - Emploi de la RBC. Actiris

continuera à assurer la gestion opérationnelle du programme (sélection, contrôles, comptabilité et réception des paiements). La gestion du nouveau programme continuera à reposer sur un système informatique qui sera mis à jour en fonction des nouvelles exigences du règlement FSE+. Les options de coûts simplifiés déjà utilisées au cours de la programmation 2014-2020 seront d'avantage exploités pour la nouvelle programmation.

FSE Communauté Germanophone

La gestion du programme reposera sur le système informatique développé pendant la période 2014 – 2020 couvrant l'ensemble de la programmation, allant de l'appel à projets à la certification des dépenses, en passant par l'introduction des déclaration de créance et le suivi des indicateurs. Les options de coûts simplifiés déjà utilisées au cours de la programmation 2014-2020 seront d'avantage exploités pour la nouvelle programmation.

ESF federaal

Wat het programma voor de bestrijding van materiële deprivatie betreft, zal er in navolging van het FEAD-programma 2014-2020 worden ingezet op de verdere digitalisering van de administratieve werking teneinde de administratieve capaciteit te versterken en dit zowel voor de beheersautoriteit zelf als voor de betrokken partnerorganisaties.

Zo zal, onder andere, de elektronische communicatie verder worden uitgewerkt en zullen de gehanteerde elektronische applicaties verder worden geoptimaliseerd of vervangen. In het kader van administratieve vereenvoudiging zal er opnieuw gebruik worden gemaakt van forfaits.

Voorts zullen de beschikbare tools voor stockbeheer, identificatie van de meest behoeftigen, checklists voor controles, ... onder de loep worden genomen teneinde deze te verbeteren waar mogelijk (uniformiseren en vereenvoudigen).

EFMZVA

In navolging van de ondernomen acties onder de vorige programmeringsperiode zal de beheerautoriteit verder inzetten op digitalisering van de administratieve werking, hetgeen de werking voor zowel de beheerautoriteit als de (potentiële) begunstigden vereenvoudigt.

Daarnaast zal waar toepasselijk gebruik gemaakt worden van de mogelijkheden van vereenvoudigde kostensoorten zoals voorzien in de Gemeenschappelijke Bepalingen Verordening, en zal binnen Vlaanderen het principe van het Standaard Uur Tarief (SUT) worden toegepast om de declaratie en verwerking van personeelskosten te vereenvoudigen.

10. Une approche intégrée pour relever les défis démographiques et/ou répondre aux besoins spécifiques des régions et des zones (le cas échéant)

Référence: article 11, paragraphe 1, point j), du RDC et article 10 du règlement FEDER et FC

Pas d'application

11. Un résumé de l'évaluation du respect des conditions favorisantes pertinentes visées à l'article 15 et aux annexes III et IV (facultatif)

Référence: article 11 du RDC

Tableau 11: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique retenu	Résumé de l'évaluation
-----------------------	-------	----------------------------	------------------------

12. Objectif de contribution à l'action pour le climat préliminaire

Référence: article 6, paragraphe 2, du RDC et article 11, paragraphe 1, point d), du RDC

Fonds	Contribution à l'action pour le climat préliminaire ¹
FEDER	311 987 941,00

¹Correspondant aux informations figurant ou devant figurer dans les programmes à la suite des types d'intervention et de la ventilation financière indicative conformément à l'article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Partnership Agreement snapshot 2021BE16FFPA001 1.2	Instantané des données avant envoi	29 nov. 2022		Ares(2022)8251111	Partnership_Agreement_snapshot_2021BE16FFPA001_1.2_en.pdf Partnership_Agreement_snapshot_2021BE16FFPA001_1.2_fr.pdf Partnership_Agreement_snapshot_2021BE16FFPA001_1.2_fr_en.pdf	29 nov. 2022	Graas, Valentin